



ARRETE MUNICIPAL N° PM2026-92

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU la demande présentée par AXIMUM 340 av des bigos ZI le salaison 34740 VENDARGUES ;

Considérant qu'il convient de permettre l'exécution de travaux en toute sécurité à savoir la mise en place de signalisation horizontale sur le village;

ARRETE

ARTICLE 1

Le 05 août et pour une durée de 10 jours, sur plusieurs rues du village, l'entreprise AXIMUM est autorisé à occuper le domaine public afin de pouvoir réaliser de la signalisation horizontale.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

L'intéressé se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Entreprise AXIMUM
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 01 octobre 2026

Le Maire

Sandrine ESSERMEANT

Date de notification : 05/10/2026

